

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 3 SEP. 2010

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Projet de Zone d'Activité (ZA) Interdépartementale d'Artenay-Poupry
dans le cadre de la procédure de création

I – Contexte du projet :

La proximité d'infrastructures routières importantes, telles que les autoroutes A10 et A19 ou les RD954 Chartres-Orléans et RD2020 Orléans-Paris, rendent les secteurs situés aux alentours de l'échangeur d'Artenay particulièrement attractifs pour l'implantation d'activités économiques. Une forte demande semble s'y développer depuis plusieurs années.

Pour répondre à cette demande et tirer profit d'une situation géographique avantageuse, un syndicat mixte a été créé en 2003 pour promouvoir la création d'une zone d'activité interdépartementale de 190 hectares à cheval sur les communes d'Artenay (Loiret) et Poupry (Eure-et-Loir). De par ses atouts, ce projet a été reconnu d'intérêt interdépartemental par les Conseils généraux du Loiret et d'Eure-et-Loir.

Cette nouvelle zone aura pour vocation d'accueillir des activités de type logistique et industriel, des PME-PMI ainsi que des services. L'aménagement est prévu en deux phases :

- La première tranche sera constituée de deux permis d'aménager, celui d'« Autroche » (18ha) sur Artenay et celui de « Villeneuve » (51ha) sur Poupry
- Une seconde tranche concernant les deux communes, sera bâtie ultérieurement au nord

Les PLU des deux communes feront l'objet de révisions pour permettre la création de ce projet.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier de création de la ZA, réceptionné le 5 juillet 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact et d'une étude de faisabilité de développement des énergies renouvelables. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

La zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry fait par ailleurs l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », dossier sur lequel l'autorité environnementale est également saisie.

II – Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux.

Compte tenu de la localisation du site et des caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articuleront autour de :

- La gestion des eaux (thème traité plus en détail dans le dossier « Loi sur l'Eau »)
- Les risques technologiques
- La circulation routière
- Le paysage et la gestion de l'espace

III – Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet :

La description du projet figure à partir de la page 75 de l'étude d'impact. Deux légères variantes d'aménagement sont présentées et comparées. Les caractéristiques opérationnelles du projet retenu, les raisons de son choix et les différents aspects du projet sont développés, mais l'échelle de présentation se limite au découpage en grandes entités fonctionnelles et au réseau de voiries principales. Quelques illustrations permettant d'éclairer le lecteur sur le rendu visuel de la ZAC (croquis ou montages photographiques) se seraient avérées intéressantes. De même, des détails concernant l'étude de marché et d'opportunité menée en 2003 auraient participé à renforcer la justification du projet.

L'étude d'impact précise que l'ensemble de la ZA fait l'objet d'un référentiel, document synthétisant les attentes de qualité de l'aménagement, et d'un cahier de prescriptions environnementales, pièce constitutive du dossier réglementaire du permis d'aménager, mais à l'exception d'extraits, ni l'un ni l'autre de ces documents ne sont associés au dossier.

III-2 : Description de l'état initial :

L'étude d'impact caractérise de manière relativement complète l'état initial du secteur, sur les différentes thématiques environnementales.

Gestion des eaux

La présentation du contexte physique, géologique et hydrologique avec cartes à l'appui, permet de bien situer le projet. L'absence de tout cours d'eau permettant d'évacuer les eaux pluviales, la sensibilité de la nappe phréatique et les contraintes d'une topographie assez plate ont été convenablement repérées, et la sensibilité de l'enjeu intégrée. Les grands objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce », en cours de rédaction, sont rappelés et intégrés à l'analyse. Par ailleurs, l'étude d'impact s'appuie sur les résultats d'une campagne spécifique de mesure de la perméabilité des sols réalisée sur l'ensemble du périmètre en 2009, dont les résultats détaillés figurent en annexe.

Risques technologiques

L'état initial identifie convenablement les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées à proximité du site et recense bien les deux établissements classés « SEVESO seuil haut » en bordure de la zone (entrepôt de matières dangereuses de la société ND LOGISTICS et sucrerie-distillerie TEREOS). Les périmètres des risques de ces entreprises sont représentés sur une carte claire et lisible, qui aurait pu être enrichie de la nature des servitudes concernées.

Si l'étude stipule bien que trois lignes électriques du réseau haute tension traversent la zone du projet, leur localisation annoncée sur la carte de la page 70 est en fait absente, ce qui ne permet pas visualiser les secteurs qui seront soumis à des servitudes touchant notamment à la construction de bâtiments. L'étude signale bien en revanche que les canalisations de transport exploitées par TRAPIL (hydrocarbure) ou « GRTgaz » n'ont pas d'effets sur la zone d'étude.

Enfin, les risques liés aux transports de matières dangereuses ont été bien repérés mais auraient mérité d'être définis plus précisément, notamment en lien avec les expéditions et réceptions des entreprises classées SEVESO qui bordent le site et emprunteront pour partie ses voies de desserte. Bien que peu concernée a priori, l'étude d'impact aurait également gagné à s'assurer de la situation de la zone au regard de la problématique des sites et sols pollués.

Circulation routière

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir de données récentes reportées sur une carte, ce qui en facilite la visualisation. Les principaux projets routiers susceptibles d'interagir avec le projet de ZA sont énumérés et présentés. Une analyse similaire des dispositifs de desserte en transport en commun et des circulations douces est également réalisée.

Paysage et gestion de l'espace

La présentation du paysage existant est claire et facilitée par la présence de nombreuses photos. Les cartes de synthèses des pages 32 et 34 retranscrivent une analyse pertinente des enjeux relatifs aux perceptions et aux perspectives. Le hameau d'Autroche mitoyen du futur site n'est en revanche pas abordé sous l'angle des enjeux paysagers.

Autres enjeux

L'étude ne cache pas que la thématique faune-flore-milieux naturels n'a pas fait l'objet d'un inventaire de terrain. Toutefois, la relative proximité du site de projet avec une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, une Zone de Protection Spéciale Natura 2000 et une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux aurait dû engager le maître d'ouvrage à une analyse plus attentive. L'absence d'inventaire existant signalé en page 28 ne justifie pas l'absence d'investigations de terrain, alors que certaines espèces de l'avifaune des plaines céréalières potentiellement remarquables sont susceptibles d'être hébergées dans ce type de milieu.

Pour ce qui concerne le bruit, l'état initial aborde principalement les contraintes réglementaires liées à la présence de grandes infrastructures à proximité du projet mais n'a pas réalisé de relevé de mesures in-situ, notamment près des habitations du hameau d'Autroche.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

L'étude décrit les impacts temporaires du projet en phase travaux et les impacts permanents en phase d'exploitation. Les impacts et les mesures sont présentés les uns à la suite des autres et thème par thème, ce qui facilite la lecture comparative. Les propositions de mesures pendant la phase chantier et après la mise en service sont justifiées et proportionnées.

Gestion des eaux

L'étude d'impact ne se contente pas de renvoyer le lecteur au contenu du dossier spécifique au titre de la « Loi sur l'Eau » et présente une synthèse relativement complète des dispositifs de gestion choisis (page 89 à 92) et de l'évaluation des impacts et des mesures correctives (page 97 à 100). Les estimations des volumes d'eaux pluviales, potable et usées, dont certaines sont présentes au sein du dossier « Loi sur l'Eau », auraient néanmoins mérité d'être rappelées dans l'étude d'impact.

En l'absence d'exutoire naturel, le projet prévoit que la totalité des eaux pluviales seront infiltrées. Des dispositifs de régulation à la parcelle seront mis en place et les risques de pollution chronique ou accidentelle gérés au niveau d'ouvrages de traitement, avant rejets dans les bassins collectifs d'infiltration. Des ouvrages spécifiques seront également imposés en cas d'activités traitant des produits sensibles. Ces éléments montrent que les impacts du projet sont convenablement pris en compte.

Risques naturels et technologiques

L'étude d'impact précise qu'en dehors du respect des servitudes existantes autour des sites classés SEVESO, et de leurs évolutions au gré des extensions éventuelles d'activités, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Il aurait toutefois été souhaitable de préciser la nature des servitudes en question afin d'explicitier leurs impacts pour les constructions, notamment celles appartenant au périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la sucrerie.

Circulation routière

L'évaluation des impacts de la ZAC sur la circulation routière repose sur des estimations réalistes du nombre véhicules et de poids lourds générés. Une affectation de ces trafics, même approximative, sur les principales voiries de desserte (bretelles d'accès à A10, RD2020 et RD954) assortie d'une comparaison avec leurs réserves de capacité respectives aurait permis d'étayer l'affirmation que les voiries actuelles pourront supporter les nouveaux trafics. En particulier, l'impact de la ZAC sur la RD5 qui dessert le hameau d'Autroche n'est pas étudié, alors que le projet se donne pour objectif d'y réduire les nuisances.

L'étude annonce par ailleurs que le site bénéficiera de la création d'aires de covoiturage ainsi que d'arrêts de bus et de navettes. L'ensemble de ces éléments n'est que succinctement abordé, sans évaluation ou objectifs de report de trafics pour le conforter.

Paysage et gestion de l'espace

En l'absence d'illustrations visuelles de la ZAC, il est difficile d'estimer finement ses impacts. Une réflexion plus imagée sur le passage d'un ensemble agricole à une image de zone d'activité ainsi que le détail du traitement de la transition architecturale projetée vers les habitations existantes aurait apporté une meilleure évaluation des effets. De même, des extraits de l'étude paysagère réalisée pour réduire la bande inconstructible le long des grandes infrastructures, non jointe au dossier, auraient utilement pu l'enrichir.

Les mesures proposées pour améliorer l'insertion de la ZAC paraissent de nature à en réduire les impacts mais elles devront être confirmées dans les phases ultérieures au travers de simulations et d'une intégration dans le règlement intérieur de la ZA. Par ailleurs, le choix de végétaux gagnerait à être mis en cohérence puisque parmi les variétés proposées se trouvent des espèces horticoles ou exotiques (Copalme d'Amérique, Laurier du Portugal, Paulownia...) en contradiction avec le souhait du maître d'ouvrage de privilégier des « végétaux représentatifs de la végétation spontanée du site ou des écosystèmes de la région ».

Autres enjeux

Les impacts du projet de zone d'activités sur la biodiversité sont considérés comme faibles alors même qu'aucune évaluation de l'impact direct (destruction de nichées en phase travaux) ou indirect (perte de milieux de vie) du projet sur l'avifaune de plaine n'a été réalisée.

IV – Analyse de la prise en compte de l’environnement par le projet :

IV-1 L’eau :

La réalisation du projet s’accompagnera de la maîtrise quantitative et qualitative des rejets d’eaux pluviales au moyen de bassins de rétention et d’infiltration, dont les emplacements ont été réservés. Le dispositif de suivi sur 3 ans permettra d’adapter ces bassins dans l’éventualité où une plus grande capacité de stockage serait nécessaire. Compte tenu de la sensibilité de la nappe, une analyse spécifique sur les risques de pollution de celle-ci se serait avérée pertinente.

Le réseau des eaux usées du projet sera raccordé à la nouvelle station d’épuration d’Artenay, dimensionnée pour intégrer la Zone d’Activité dans son ensemble. D’autre part, l’adduction d’eau potable se fera à partir du réservoir existant mais aucune indication ne précise si les capacités seront suffisantes pour répondre aux besoins.

En l’état actuel, quelques éléments font donc défaut au dossier pour pouvoir attester d’une prise en compte optimale de l’enjeu « Eau ».

IV-2 Les risques technologiques :

L’ensemble des risques technologiques a globalement été abordé dans ce dossier. Les mesures identifiées mériteront d’être davantage précisées avant la réalisation de la zone d’activité. En particulier, l’objectif de ne pas perturber les dispositions de gestion de crise inscrites au Plan Particulier d’Intervention de la sucrerie Tereos (mise à l’abri de la population ou évacuation) méritera d’être intégré.

IV-3 La circulation routière :

Le projet a bien intégré quantitativement l’impact de génération de trafic, mais aurait mérité d’approfondir d’avantage l’analyse de ses conséquences sur chaque voirie. Par ailleurs, comme le mentionne l’étude d’impact, la création d’un giratoire sur la bretelle d’accès à l’A10 sera soumise à l’accord de l’Etat. Aussi le dossier aurait-il dû mentionner la position de principe de ce dernier et l’horizon éventuel de réalisation de cet aménagement. A défaut, les conséquences d’une absence (temporaire ou définitive) de carrefour d’accès sur la bretelle aurait dû être analysées.

Les flux de véhicules sur la RD 5 générés par les nouvelles activités, notamment au droit du hameau d’Autroche, auraient également mérité d’être vérifiés pour s’assurer que le choix d’un espace vert comme tampon acoustique était d’un effet suffisant comparé aux nuisances.

IV-4 Le paysage :

De par son envergure, le projet aurait gagné à ce que l’étude de ses incidences soit élargie et incluse à minima le bourg d’Artenay. Cet élargissement aurait permis d’évaluer l’impact local d’une telle concentration d’emplois, qui générera vraisemblablement aussi une attraction sur l’agglomération orléanaise. Il aurait dans le même temps permis d’aborder les problématiques de raccordement et de « couture urbaine » entre la ZA et la ville, considérées comme deux entités distinctes par le dossier.

Le hameau d’Autroche apparaît globalement insuffisamment pris en compte par l’analyse, qui aurait gagné à étudier plus spécifiquement les impacts du projet sur ce hameau mitoyen.

IV-5 L’énergie :

Le projet a réalisé une étude spécifique de faisabilité de développement des énergies renouvelables. Celle-ci conclut à l’opportunité d’un réseau de chaleur sur l’ensemble du secteur, qui restera sans suite en l’absence d’un investisseur intéressé à financer le dispositif. Le dossier présente néanmoins les orientations visant à promouvoir et accompagner le développement de bâtiments intégrant les paramètres bioclimatiques et recourant aux énergies solaires.

IV-6 L'archéologie :

Les communes d'Artenay et Poupry recensent de nombreux sites archéologiques, dont certains dans le périmètre du projet. Le porteur du projet prend convenablement en compte ce patrimoine en s'engageant à respecter les étapes du diagnostic archéologique.

V - Méthode et résumé non technique :

Le résumé non-technique reprend de manière convenable l'ensemble des problématiques abordées et comprend les illustrations essentielles à une bonne appréhension du projet (localisation et description). L'adjonction d'une carte de synthèse de l'état initial et du tableau de hiérarchisation des contraintes de la page 74 aurait renforcé la qualité du résumé.

VI- Conclusion :

La qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont globalement adaptées pour un dossier de création de zone d'activité, même si un approfondissement de certains aspects en aurait amélioré la qualité. En particulier, l'analyse des impacts du projet sur la biodiversité aurait mérité de s'appuyer sur un inventaire attestant de l'absence d'espèces d'intérêt. De même, des illustrations de l'insertion de la ZA, une meilleure appréhension des interactions du projet avec le hameau d'Autroche et une étude plus attentive du raccordement de la zone d'activité à la ville en aurait renforcé la valeur.

La recherche d'une démarche de qualité environnementale transparaît malgré tout dans les orientations d'aménagement. Elle sera à confirmer ultérieurement à la lumière du plan masse et de l'implantation définitive des bâtiments, ainsi qu'à la lecture du règlement de la ZA et des prescriptions environnementales attachées aux permis d'aménager.

Dans tous les cas, l'évaluation définitive des impacts de la zone dépendra fortement des choix techniques retenus in fine pour la réalisation de celle-ci. Ces points devront faire l'objet de compléments détaillés et argumentés une fois la consistance du projet précisée, et particulièrement dans le cas d'un recours à une demande de déclaration d'utilité publique.



Gérard MOISSELIN

Zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry – dossier de création
Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	0	Proximité de zones d'inventaire mais hors zonage de protection
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	/	/	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	++	Gestion du ruissellement et des rejets- Dossier Loi sur l'eau
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	
Sols (pollutions)	E	0	
Air (pollutions)	E	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	++	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	190ha en zone agricole
Patrimoine architecturale, historique	E	+	
Paysages	E	++	
Odeurs	E	0	
Emissions lumineuses	NC		
Trafic routier	E	++	
Sécurité et salubrité publique	E	++	
Santé	E	0	
Bruit	E	++	Trafic routier
Autres à préciser (<u>archéologie</u>)	E	++	Zone sensible

* **Etendue du territoire impacté**
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** **Hiérarchisation des enjeux**
+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,

